

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TOUCHDOWN EV

Design code : A12798QA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Télécax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase(s) R : R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application, et un vêtement imperméable pendant l'application pour un traitement avec un pulvérisateur à dos ou une lance.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

- Etiquetage supplémentaire** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.
- Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.
- 2.3 Autres dangers** Aucun à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
glyphosate-diammonium	69254-40-6	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	34 % W/W
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1	Xi R41	Eye Dam.1; H318	10 - 20 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

- | | |
|-----------------------|---|
| Contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. |
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| Ingestion | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|-----------------|---|
| Conseil médical | : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique. |
|-----------------|---|

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- | |
|---|
| Moyen d'extinction - pour les petits feux |
| Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
| Moyen d'extinction - pour les grands feux |
| Mousse résistant à l'alcool |
| ou |
| Eau pulvérisée |
| Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

- | |
|--|
| Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
glyphosate	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement imperméable pendant l'application pour un traitement avec un pulvérisateur à dos ou une lance. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: brun clair à brun foncé
Odeur	: assez doux, faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 6,8 à (25 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 104 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,266 g/cm3 à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'autoinflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Dose létale médiane mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Concentration létale médiane mâle et femelle rat, > 5,1 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Dose létale médiane mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

glyphosate-diammonium : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
glyphosate-diammonium : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
D-Glucopyranose, oligo-meric, decyl octyl glycosides : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 800 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 160 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 140 mg/l , 72 h
: CE50r Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 320 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau
glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie : 302 j
Persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol
glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie : 1,4 - 19 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

glyphosate-diammonium : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

glyphosate-diammonium : Le glyphosate est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

glyphosate-diammonium : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballages contaminés | : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor. |

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- | | |
|---|----------------------------|
| | Marchandise non dangereuse |
| 14.1 Numéro ONU: | non applicable |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unie: | non applicable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | non applicable |
| 14.4 Groupe d'emballage: | non applicable |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |

Transport maritime(IMDG)

- | | |
|---|----------------------------|
| | Marchandise non dangereuse |
| 14.1 Numéro ONU: | non applicable |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unie: | non applicable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | non applicable |
| 14.4 Groupe d'emballage: | non applicable |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |

Transport aérien (IATA-DGR)

- | | |
|---|----------------------------|
| | Marchandise non dangereuse |
| 14.1 Numéro ONU: | non applicable |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unie: | non applicable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | non applicable |
| 14.4 Groupe d'emballage: | non applicable |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

TOUCHDOWN EV

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 02.02.2012

Date d'impression 02.02.2012

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :
SC - suspension concentrée

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.
- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :
Non classé

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.